

Les dérapages répétés d'un préposé au refoulement

Le fonctionnaire des forces de l'ordre conteste avoir dérapé avec une collègue, une mendiante et des sans-papiers

Fedele Mendicino
@MendicinoF

La carrière de Gérard* au sein des forces de l'ordre est compromise. Selon nos renseignements, cet agent de renvois, actuellement suspendu sans salaire, vient de recevoir une ordonnance pénale du procureur général Olivier Jornot. Le fonctionnaire écope aujourd'hui d'une peine pécuniaire de 180 jours-amendes avec sursis pour abus d'autorité, pornographie et infraction à la loi sur la circulation routière.

À en croire les 27 pages d'ordonnance que nous avons consultées, l'homme n'en rate pas une. Première «spécialité», il filmait ses interventions sur le terrain, même celles constituant des dérapages aux yeux du Parquet. On y entend notamment une conversation avec une mendiante au carrefour du Bouchet. Gérard, qui portait alors son uniforme d'agent de sécurité publique, s'adresse à la femme rom: «Tous les jours vous êtes là. Hé! On repasse dans cinq minutes. Si t'es encore là, castagne», tout en faisant signe de haut en bas avec la tranche de la main.

Caméra sur le torse

Autre cas de figure filmé à Châtelaine en 2014. Préposé au refoulement, il participe à une perquisition. Au cours de l'intervention, il annonce au locataire qu'il lui enlève les menottes pour le faire signer un document et ajoute: «Si tu fais le con, on te tabasse, d'accord?» Une menace inacceptable aux yeux du Parquet. Pour sa défense, l'agent explique qu'il ne pensait pas ce qu'il disait, qu'il ne comptait pas être violent et que ses mots servaient à calmer son interlocuteur. Et de manière générale, dit-il, s'il



Z. a été interpellé par le prévenu et ses collègues en sortant de l'Office cantonal de la population et des migrations, à Onex.

«Mon client s'oppose catégoriquement à cette ordonnance pénale. Il plaidera l'acquittement au Tribunal de police»

M^e Robert Assaël
Avocat du prévenu

filmait ses interventions avec une caméra sur le torse, c'était dans un but d'amélioration professionnelle.

Film porno au boulot

Au sein de la grande maison, l'homme n'était visiblement pas en reste... Au printemps 2016, «il a confronté une collègue à des images pornographiques sans qu'elle n'ait eu la possibilité de refuser, dès lors qu'elle a été attirée vers son bureau sous un faux prétexte.» L'agente s'est donc retrouvée malgré elle devant des images de deux femmes en plein ébat sexuel. La fonctionnaire affirme même que l'homme lui faisait régulièrement des avances et que devant le film porno, il lui a demandé «si cela l'excitait». Gérard conteste ces faits, sans pour autant convaincre Olivier Jornot.

L'agent se voit également sanctionné pour avoir tendu un piège à un homme qui sortait de l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM), à Onex. Le 28 sep-

tembre 2016, de son bureau, Gérard a téléphoné à un certain Z. en se faisant passer pour un employé de l'OCPM et en lui disant de s'y rendre pour renouveler un papier «parce qu'il y aurait trop de monde au guichet le jour de son échéance». L'homme s'est rendu au guichet de l'OCPM. Un fonctionnaire, qui ne comprenait pas son empressement, l'agentement invité à revenir le jour prévu. Z. est donc ressorti bredouille et dubitatif de l'OCPM.

Pendant ce temps, Gérard, avec le soutien de quelques autres agents, a organisé une arrestation d'urgence, musclée et en voiture au motif que Z. était recherché par la police. «En organisant cette opération, il a agi de manière irréfléchie, sachant que ni lui ni ses collègues ne disposaient des compétences et de l'expérience nécessaires à cette intervention. Il a usé de tromperie pour attirer Z. à l'OCPM afin d'exécuter un acte qui ne présentait pas d'urgence particulière», à savoir son renvoi. Les moyens déployés

pour cette arrestation sont jugés «non autorisés et disproportionnés» par le procureur général. La poursuite - et le blocage du véhicule où se trouvait Z. - a été exécutée au moyen d'une manœuvre dangereuse et inutile aux yeux du Parquet. Elle aurait pu se terminer en accident. Et les agents ont fait usage de leurs armes sous la supervision de Gérard.

Or, la brigade dans laquelle travaillait Gérard ne peut dégainer qu'en cas de légitime défense. «Les méthodes d'intervention choisies étaient également des méthodes que seuls les policiers pouvaient employer dans le cadre de leur fonction», précise l'ordonnance. L'agent a donc excédé, d'après le Parquet, les pouvoirs qui lui étaient conférés et a, dans la foulée, violé la loi sur la circulation routière: «En dépassant la voiture et en lui barant la route, Gérard a violé son devoir de prudence.»

* Prénom d'emprunt

Collègues également sanctionnés

● Avocat de l'agent de renvois, M^e Robert Assaël conteste les accusations contenues dans la décision du Ministère public: «Mon client s'oppose catégoriquement à cette ordonnance pénale. Il plaidera l'acquittement au Tribunal de police.» Pour le pénaliste, une ordonnance pénale «n'exprime que la position du procureur général, qui n'est autre que la partie adverse de mon client et qu'une partie à la procédure. Nul doute que le tribunal aura plus d'objectivité.»



M^e Pierre Bayenet
Avocat de l'homme dupé par le prévenu

Du côté des autres agents impliqués dans l'intervention litigieuse devant l'OCPM, les défenseurs annoncent eux aussi qu'ils feront opposition à la sanction du Parquet. C'est le cas de M^{es} Yaël Hayat, Alain Berger et Anne Iseli Dubois. Pour sa part, M^e Jacques Barillon, qui représente un autre collègue de Gérard, confirme que «le Ministère public vient de condamner mon client par ordonnance pénale. Une opposition à cette ordonnance sera déposée.» M^e Pierre Bayenet, défenseur de l'homme piégé à l'OCPM, est satisfait des cinq ordonnances pénales émises ce mois: «C'est un soulagement pour moi de constater que le Ministère public entend condamner les agents de renvoi qui dérapent, relève l'avocat. Les forces de l'ordre doivent agir dans la légalité, et les agents qui veulent jouer les justiciers n'y ont pas leur place.» F.M.